

COMPTE RENDU

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE du 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 14 mai, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Nathalie JAN, Catherine GALAND, Joël GIRAudeau, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Jean SOYER.

Pouvoirs : Nathalie JAN à Michel REMAUD, Catherine GALAND à Philippe MOREAU, Joël GIRAudeau à Denise RENAUD, Christine CRESTOIS à Kathia VIEL, Alain MAHIET à Jocelyne SERVADEI, Jean SOYER à André COQUELIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

.....	1
DELIBERATIONS	4
ADMINISTRATION GENERALE	4
1 - Projet Alimentaire Territorial (PAT) : lancement du diagnostic et sollicitation de subventions	4
FINANCES.....	4
2 - Participation du budget annexe ASSAINISSEMENT au budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE	4
3 - Fonds de concours : examen de demandes.....	5
MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES.....	5
4 - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Givrand pour la reprise du chemin des Landes	5
5 - Approbation d'une convention de prestation de service avec la SEM des Ports pour la mise en œuvre et le suivi des travaux de rénovation de la criée de Saint Gilles Croix de Vie	6
6 - Ouverture d'un nouvel ALSH à Saint Révérend et constitution d'un groupement de commandes pour la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire	6
7 - Approbation d'un avenant n° 5 à la convention de délégation de service public de gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	7
8 - Autorisation de lancement d'une consultation relative à la fourniture et la livraison de bacs roulants et de leurs pièces détachées, et de signature de l'accord cadre à intervenir	8
9 - Autorisation de signature du marché de réalisation de diagnostics de la réduction de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte situés en zone de submersion marine sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et accompagnement des propriétaires	8
10 - Approbation d'un avenant n°6 au marché n°2018-026 reprise, fourniture, livraison et mise en service de matériels d'impression, de reprographie, et de fax dématérialisé - Lot 1 Copieurs - Imprimantes.....	9
RESSOURCES HUMAINES	10
11 - Institution du « forfait mobilités durables ».....	10
HABITAT.....	11
12 - Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).....	11
TRANSPORT	11
13 - Organisation Rentrée Scolaire 2021/2022 : Demande de cars supplémentaires	11
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	12
14 - Compte-rendu financier 2020 du Vendéopôle : approbation du rapport de Vendée Expansion	12
ASSAINISSEMENT	12
15 - Harmonisation des tarifs de la redevance assainissement	12
QUESTIONS DIVERSES	13
16 – Décision modificative n ° 1	13

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

désigne comme secrétaire de séance Hervé BESSONNET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L. 2121-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Projet Alimentaire Territorial (PAT) : lancement du diagnostic et sollicitation de subventions

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-49-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L111-2,

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 introduisant la notion de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le rapport,

Considérant que le PAT constitue une démarche collective rassemblant des acteurs intéressés par la question de l'alimentation, afin d'établir un diagnostic du territoire et de mettre en œuvre des solutions concrètes visant à répondre à des problématiques locales,

Considérant l'intérêt de constituer un comité consultatif composé d'élus mais également de personnes reconnues pour leurs compétences et/ou leur représentativité au sein d'associations ou de structures locales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : CONFIRME la volonté de la Collectivité d'élaborer le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : DECIDE d'engager dès à présent l'élaboration du PAT par le lancement du diagnostic préliminaire ;

Article 3 : AUTORISE la création d'un nouveau comité consultatif « PAT » dont la composition es qualité sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment l'engagement des dépenses correspondantes et la sollicitation de partenariats et de subventions.

FINANCES

2 - Participation du budget annexe ASSAINISSEMENT au budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le versement par le budget annexe ASSAINISSEMENT (article 6742) au budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE (article 774) d'une subvention d'un montant de 4 910 818 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

3 - Fonds de concours : examen de demandes

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le BP 2021,

Vu la délibération n°2020-6-28 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative aux premier plan de soutien de relance économique territorial,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de Le Fenouiller pour l'opération de revitalisation du centre bourg, présentée au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES

4 - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Givrand pour la reprise du chemin des Landes

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2422-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le BP 2021,

Vu le projet de convention soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique des travaux de voirie à Givrand, confiant à la commune de Givrand la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à mettre en œuvre et prévoyant la refacturation à la Communauté de Communes des travaux lui incombant d'aménagement du chemin des Landes, allant du chemin Pétard à la rue du Rocher, dans sa portion longeant le camping du Dauphin Bleu situés sur la voirie communautaire et relatifs à la piste cyclable, tels que présentés au rapport ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant ;

Article 3 : PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2021.

5 - Approbation d'une convention de prestation de service avec la SEM des Ports pour la mise en œuvre et le suivi des travaux de rénovation de la criée de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants,

Vu le code du commerce et notamment son article L.225-38,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le projet de convention soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de prestation de service à conclure avec la SEM des Ports pour la mise en œuvre et le suivi des travaux de rénovation de la criée de Saint Gilles Croix de Vie tels que présentés au rapport ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention et tous documents en exécution de la présente délibération ;

Article 3 : PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Supplémentaire 2021.

6 - Ouverture d'un nouvel ALSH à Saint Révérend et constitution d'un groupement de commandes pour la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et L. 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2123-1, L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu le BP 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,

Vu le rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes de gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Saint Révérend dans un souci de bonne organisation des services « enfance jeunesse » à la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la création d'un nouvel accueil de loisirs sur la commune de Saint Révérend à compter de la rentrée scolaire 2021 ;

Article 2 : d'approuver le principe de confier la gestion de ce nouvel ALSH par marché public ;

Article 3 : d'approuver le principe de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Saint Révérend entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, compétente en matière d'accueil extrascolaire, et la commune de Saint Révérend, compétente en matière d'accueil périscolaire ;

Article 4 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;

Article 6 : d'autoriser le lancement d'une consultation relative à la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Saint Révérend selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de 21 mois comportant les seuils présentés au rapport ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer le marché public pour le compte du groupement avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres et à prendre toutes décisions d'exécution de l'accord cadre correspondant aux besoins de la Communauté de Communes ;

Article 8 : de préciser que les crédits nécessaires au fonctionnement et à la gestion de ce nouvel ALSH sur la commune de Saint Révérend seront inscrits au budget par décision modificative ;

Article 9 : de préciser que les tarifs relatifs à ce nouvel accueil de loisirs applicables pour l'année 2021/2022 seront définis dans une prochaine délibération qui aura pour objet de définir les tarifs applicables pour l'ensemble des accueils de loisirs du Pays de Saint Gilles ;

Article 10 : d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer toute démarche en vue, notamment, de la déclaration de ce nouvel équipement d'accueil extrascolaire des enfants, à solliciter toute demande de subvention auprès des partenaires financiers et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

7 - Approbation d'un avenant n° 5 à la convention de délégation de service public de gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 6.3°, L. 3135-1 et R. 3135-5,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la convention de délégation de service public du Golf des Fontenelles signée le 21 décembre 2010, modifiée par avenants,

Vu le BP 2021,

Vu le projet d'avenant n°5 soumis,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 29 avril 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,
Vu le rapport,
Considérant les pertes financières exposées par le délégataire Bluegreen consécutivement aux périodes de fermeture du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie imposées par le gouvernement afin de lutter contre la COVID 19,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n°5 à la délégation de service public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie visant à prolonger de une année la convention pour les motifs exposés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n°5 et tous documents en exécution de la présente délibération.

8 - Autorisation de lancement d'une consultation relative à la fourniture et la livraison de bacs roulants et de leurs pièces détachées, et de signature de l'accord cadre à intervenir

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-1 et suivants
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,
Vu les crédits inscrits au budget annexe REOMI 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande de « fourniture et livraison de bacs roulants et de leurs pièces détachées », de 1 an reconductible trois fois ayant pour seuil minimum annuel 35 000 € HT et pour seuil maximum 85 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'accord-cadre attribué par la commission d'appel d'offres et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

9 - Autorisation de signature du marché de réalisation de diagnostics de la réduction de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte situés en zone de submersion marine sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et accompagnement des propriétaires

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, et R.2162-13 à R.2162-14,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n°2019DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la décision du Conseil Communautaire n°2020-01-12 du 23 janvier 2020 approuvant la passation de l'avenant n°2 à la convention relative au PAPI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 13 avril 2021 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, sur le profil acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,
Vu la décision prise par la commission d'appel d'offres du 20 mai 2021,
Vu les crédits inscrits à l'opération 703 « Cordon dunaire et défense contre la mer » du budget 2021,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la décision prise par la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché « mixte » « diagnostics de la réduction de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte situés en zone de submersion marine sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et accompagnement des propriétaires », sans seuils minimum et maximum pour la partie accord-cadre, au candidat CALYXIS Pôle d'expertise du Risque ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer le marché « diagnostics de la réduction de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte situés en zone de submersion marine sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et accompagnement des propriétaires » avec le candidat désigné attributaire par la commission d'appel d'offres.

10 - Approbation d'un avenant n°6 au marché n°2018-026 reprise, fourniture, livraison et mise en service de matériels d'impression, de reprographie, et de fax dématérialisé - Lot 1 Copieurs - Imprimantes

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28, 42-1 et 65,
Vu le décret n° 2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 2 a et 139-6°,
Vu le procès-verbal du 30 mai 2018 de la commission d'appel d'offres attribuant le marché n° 2018-026 de « Fourniture de matériel reprographique – lot 1 copieurs imprimante » à la société QUADRA,
Vu le marché n° 2018-026 de Fourniture de matériel reprographique – lot 1 copieurs imprimante,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres sur le projet d'avenant,
Vu les crédits inscrits au Budget 2021,
Vu le projet d'avenant n°6,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 6 au marché n° 2018-026 de « Fourniture de matériel reprographique – lot 1 copieurs imprimante » visant à acquérir une imprimante copieur pour un montant de 4 480 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant n° 6 correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

11 - Institution du « forfait mobilités durables »

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code des Transports,
Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'état,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 applicable à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de versement du « forfait mobilités durables »,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser un « forfait mobilités durables » aux agents de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements annuels entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous réserve de remplir les conditions à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : de fixer les conditions de versement du « forfait mobilités durables » comme suit :

- L'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport suivants : cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou covoiturage en tant que conducteur ou passager, entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, pendant un nombre minimal de jours sur l'année civile,
- L'agent doit déposer une déclaration sur l'honneur, adressée au Président de la Communauté de Communes, dans laquelle il certifie qu'il utilise au moins l'un des moyens de transport entrant dans le forfait, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé,
- Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du « forfait mobilités durables » est fixé à 100 jours. Ce nombre est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent.

Article 3 : de verser le « forfait mobilités durables » annuel, d'un montant de 200 €, l'année suivant le dépôt de la déclaration. Ce versement est modulé en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année et exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé.

Article 4 : qu'en cas de pluralité d'employeurs, une déclaration doit être effectuée auprès de chacun d'entre eux. Le montant du forfait versé par chaque employeur est alors déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Article 5 : que l'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Article 6 : que pour les déplacements réalisés au titre de l'année 2021, le montant de jours minimal et le montant du forfait sont réduits de moitié soit respectivement 50 jours et 100 € d'indemnisation.

HABITAT

12 - Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-1-5,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97,
Vu la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021,
Vu le rapport,
Considérant l'obligation d'instaurer une CIL pour tous les EPCI dotés d'un PLH,
Considérant que la CIL devra réaliser au préalable un diagnostic partagé avant d'établir un document cadre stratégique des attributions de logements sociaux, un plan partenarial de gestion de la demande de logement et une convention intercommunale d'attribution,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la constitution de la conférence intercommunale du logement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : PRECISE que M. le Préfet de la Vendée fixera par arrêté, dès notification de la présente délibération, la liste des personnes physiques ou morales qui composent la conférence intercommunale du logement ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à prendre tout mesure nécessaire à la constitution, à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de cette conférence intercommunale qu'il co-préside avec M. le Préfet de la Vendée.

TRANSPORT

13 - Organisation Rentrée Scolaire 2021/2022 : Demande de cars supplémentaires

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Région Pays de la Loire sur l'estimation des élèves transportés au nouveau Lycée de Saint Gilles Croix de Vie transmis lors du Comité de Pilotage « Transport Scolaire » du 26 janvier 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la demande de deux cars supplémentaires pour les établissements de Saint Gilles Croix de Vie, auprès de la Région Pays de la Loire pour la rentrée de septembre 2021/2022 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14 - Compte-rendu financier 2020 du Vendéopôle : approbation du rapport de Vendée Expansion

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1523-3,

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu le compte rendu financier 2020 du Vendéopôle transmis par Vendée Expansion en décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 10 mars 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte-rendu financier qui lui a été présenté, en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L 300-5 du Code de l'urbanisme ;

Article 2 : d'approuver le bilan et le plan de financement prévisionnel à fin 2020 présentés par Vendée Expansion, sur la base de la balance comptable du 30 novembre 2020 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

ASSAINISSEMENT

15 - Harmonisation des tarifs de la redevance assainissement

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2224-19 et R2224-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération n°2020 6 42 du 19 novembre 2020 portant définition de la tarification de la redevance assainissement collectif des eaux usées pour 2021,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 25 février 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de tendre à une harmonisation de la redevance assainissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE une harmonisation du tarif de la redevance assainissement à échéance 10 ans qui débutera au 1^{er} janvier 2022 et retient comme tarif 2,5€ TTC/m³ le tarif qui sera appliqué en 2031.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Article 3 : PRECISE que les tarifs applicables au 1^{er} janvier de chaque année arrêtés selon ce principe d'harmonisation retenu seront votés annuellement par le conseil communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

16 – Décision modificative n ° 1

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,
Vu le BP 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Givrand, le 26 mai 2021

Le Président,
François BLANCHET

Affiché le : 26 MAI 2021

Publié le : 26 MAI 2021

